

En bref

Zonage à modifier... encore !

Number 132, Spring 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/66231ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(2012). En bref : zonage à modifier... encore ! *Continuité*, (132), 54–54.



La Grande Allée est l'une des plus vieilles artères de Québec. Des constructions récentes ont mis à mal le patrimoine du secteur, pourtant jugé exceptionnel. Ici, l'édifice de La Capitale, qui vient écraser, par sa proximité et son échelle, la prestance de la terrasse Stadacona, construite au milieu du XIX^e siècle.

Photo : Louise Mercier

mesures d'encadrement des projets d'intervention, tablant sur des critères objectifs.

Au Québec, il est urgent de développer des outils cognitifs pour restaurer les tissus urbains anciens et assurer la protection des paysages culturels. Les

ville doivent contrôler les transformations dans les secteurs anciens en se fondant sur la connaissance des règles qui ont présidé à l'édification de la ville (caractères hérités, permanences structurales, potentiel de transformation).

LA DÉMOLITION

La démolition est parfois nécessaire. Vétusté, incapacité à réhabiliter, mauvaise implantation ou bâtiment de piètre qualité : plusieurs motifs peuvent être invoqués pour raser un bien patrimonial. On peut aussi penser, à l'instar de l'historienne de l'architecture Françoise Choay, que si le bâtiment déprécie la qualité du milieu dans lequel il s'insère, cette solution peut être appropriée. La démolition doit toutefois être envisagée en dernier recours, lorsque toutes les options ont été mûrement soupesées. Le bâtiment qui sera démoli doit être bien documenté, à la fois pour soutenir la prise de décision et pour conserver l'information relative à ce bien patrimonial qui a participé à l'histoire de la ville. Le site devra évidemment être requalifié avec un projet qui s'inscrit dans la trame urbaine et qui contribue à la qualité de l'espace public.

La Ville de Québec prépare actuellement un règlement sur les démolitions afin de permettre que des critères de protection du patrimoine servent de motifs de refus à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ). Ce règlement s'appliquerait dans tous les secteurs ayant un intérêt patrimonial et permettrait à la Ville d'adopter une position nettement plus favorable à la préservation du patrimoine.

EN BREF

Zonage à modifier... encore !

Lors d'une conférence de presse tenue le 14 février à Lévis, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) est revenu à la charge pour que soient protégés les 272 hectares de terres qui avaient été zonées industrielles par décret du gouvernement du Québec en 2007. Le dézonage de ces terres, éléments du patrimoine agricole de la région, avait été jugé essentiel pour la réalisation du projet de port méthanier à Lévis (projet Rabaska). Ce dézonage agricole avait été effectué malgré l'avis préliminaire défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Le projet de port méthanier ne s'est pas concrétisé, et les possibilités qu'il soit réalisé sont infimes, même dans un avenir lointain.

Le GIRAM demande donc au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de se garder un pouvoir de réserve dans le processus d'approbation du nouveau plan d'urbanisme déposé par la Ville de Lévis, qui maintient le zonage industriel pour ces terres. L'organisme souhaite que le

MAMROT exclue de son approbation générale la zone industrielle projetée de 272 hectares jusqu'au 24 octobre prochain ; à cette date, le décret gouvernemental aura cinq ans et sera peu légitime.

Le GIRAM invite la Ville de Lévis à se conformer à l'obligation qu'ont les municipalités, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de favoriser la protection des sols agricoles du Québec. Rappelons qu'une entente était intervenue entre la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la Ville de Lévis selon laquelle, advenant l'abandon du projet, la CPTAQ prendrait les mesures appropriées pour que la décision d'exclure cette zone du domaine agricole soit renversée.

Info : giram.ca

Pour en savoir plus :

Gaston Cadrin, Bernard Dagenais, Michel Lessard et Pierre-Paul Sénéchal, *Rabaska. Autopsie d'un projet insensé*, Fides, 2009, 270 p.

LA CHRONIQUE POINT DE MIRE REFLÈTE LA POSITION D'ACTION PATRIMOINE DANS CERTAINS DOSSIERS CHAUDS.